



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt et un avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du jeudi 16 avril 2026.

Membres présents :12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL, Madame Valérie BOUR.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Monia LAMON à Monsieur Marc ROUQUETTE

Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Jérémy BARDEAU

Pouvoir donné par Monsieur Sébastien NGOC à Madame Christine SIEVERT-PERE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HUGUES

A 19 h 05, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HUGUES

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 26 mars 2026.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'Unanimité.

II – Délibérations

Monsieur le Maire propose qu'avant de commencer la première délibération qui concerne le CFU, Monsieur BONTE, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP présente à l'assemblée un état des finances de la commune.

Tout d'abord Monsieur BONTE explique brièvement le fonctionnement de la comptabilité publique, plus précisément pour les conseillers nouvellement élus. Il explique notamment la différence entre « la section de fonctionnement » (les dépenses de gestion courantes, de personnel...) et « la section d'investissement ». Il précise que lors d'une analyse financière, il faut regarder notamment trois points essentiels qui sont :

- La capacité d'autofinancement d'une commune (CAF) c'est que la commune arrive à dégager comme ressources à partir de son fonctionnement quotidien,
- L'endettement (qui permet de compléter les investissements)
- Le fonds de roulement.

Il présente notamment les ratios qui permettent de constater que les finances de la commune ont été assainies depuis 2020 ; époque où la situation financière était « plus que compliquée ». La commune montre qu'elle a une capacité d'autofinancement qui lui permet de mener des projets, tels que celui de l'école. Il précise toutefois que ce projet va nécessairement entraîner une baisse du fonds de roulement mais ajoute que les autres ratios, et notamment la CAF nette, sont bons.

Monsieur le Maire, après avoir remercié Monsieur BONTE pour ses explications, reprend la suite du Conseil municipal. S'agissant des délibérations liées aux finances, il laisse la parole à Madame DUPARAY, 1^{ère} adjointe en charge des finances, qui présente à son tour un PowerPoint décrivant le budget réalisé de l'exercice 2025 puis le projet de budget à venir pour 2026. Madame DUPARAY va donc présenter le PowerPoint en deux étapes : la première concernant l'exercice 2025 (délibérations n° 9 et 10) et la seconde concernant l'exercice 2026 (délibérations 11 à 16).

Délibération n° 09-2026 : Approbation du compte financier unique 2025

Madame DUPARAY précise que le Compte Financier Unique (CFU) a remplacé le Compte Administratif d'une part et le Compte de Gestion d'autre part qui ont fusionné. Ce document présente les résultats financiers de la commune pour l'exercice 2025.

Le CFU laisse apparaître :

En fonctionnement :

Dépenses : 763 332,66 €

Recettes : 928 127,72 €

En Investissement :

Dépenses : 1 199 047,44 €

Recettes : 58918,21 €

Résultat définitif (avec prise en compte des restes à réaliser) :

Fonctionnement : 799 106,75 €

Investissement : - 24 456,44 €

Après cette présentation Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque Monsieur le Maire sort de la salle et Madame DUPARAY propose de passer au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Penchard ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant les inscriptions et les réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2025,

BUDGET PRINCIPAL – Exercice 2025							
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	ou
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
Résultats reportés	0,00	10 680,63		634 311,69		644 992,32	
Résultats affectés (compte 1068)		0,00				0,00	
Opérations de l'exercice	1 199 047,44	58 918,21	763 332,66	928 127,72	1 962 380,10	987 045,93	
TOTAUX	1 199 047,44	69 598,84	763 332,66	1 562 439,41	1 962 380,10	1 632 038,25	
Résultats de clôture	1 129 448,60			799 106,75	330 341,85		
Restes à réaliser	1 203 241,84	2 308 234,00			1 203 241,84	2 308 234,00	
TOTAUX CUMULES	2 402 289,28	2 377 832,84		799 106,75			
RESULTATS DEFINITIFS	24 456,44			799 106,75		774 650,31	

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Penchard

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10-2026 : Exercice 2025 - Affectation du résultat

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY, qui explique que compte tenu de la délibération votée précédemment, il convient d'affecter les résultats issus de l'exercice 2025. Elle propose l'affectation comme suit :

Investissement (à l'article 1068 et non 001 comme indiqué dans le projet de la délibération sur laquelle il y a une erreur) : 24 456,44 €
Fonctionnement : 774 650,31 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Penchard ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 09-2026 du 21 avril 2026 portant approbation du compte financier unique pour l'année 2025 qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 799 106,75 Euros et un déficit d'investissement de 24 456,44 Euros.

VU les restes à réaliser de l'exercice 2025, d'un montant de 1 203 241,84,00 euros en dépenses et de 2 308 234,00 euros recettes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement soit la somme de 799 106,75 euros de la façon suivante :

A 1068 (Investissement) = 24 456,44 €

A 002 (fonctionnement) = 774 650,31€

Délibération n° 11-2026 : Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Il est nécessaire de voter les taux de la fiscalité directe locale qui représente la part des impôts que les Penchardais paient pour la collectivité (Cf article 73111 du budget).

Madame DUPARAY rappelle que chaque année, on prévoit au plan communal une légère augmentation des impôts locaux. En effet, il est plus raisonnable et moins douloureux d'augmenter faiblement, chaque année, les impôts locaux plutôt que de devoir les augmenter de façon conséquente en une seule fois. Pour autant, cette année, il est proposé de ne pas augmenter les impôts locaux, compte tenu de la situation géopolitique et de l'inflation conséquente qui s'annonce, et notamment du fait de l'augmentation du coût du carburant. Mais elle rappelle qu'il faut envisager une augmentation des impôts locaux pour l'an prochain.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire rappelle donc la délibération du 8 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à

Taxe d'habitation : 11,02 %

Taxe foncière des propriétés bâties : 39,60 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 49,80 %

Il est proposé, à la suite de ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

VU les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2026 de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2026 à :

TH : 11,02 %

TFB : 39,60 %

TFPNB : 49,80 %

Délibération n° 12-2026 : Budget 2026

Madame DUPARAY reprend les propos de Monsieur BONTE quant à l'élaboration du budget 2026.

Elle rappelle que le budget se construit en premier lieu depuis la section de fonctionnement en commençant, bien entendu, par inscrire les recettes puis les dépenses, pour en second lieu élaborer la section d'investissement, en fonction notamment de la capacité d'autofinancement dégagée depuis la section de fonctionnement.

Elle précise qu'il faut toujours être prudent dans l'élaboration du budget en prévoyant les dépenses et recettes de l'année mais également en anticipant tant que faire se peut sur les années à venir.

Monsieur le Maire ajoute que c'est dans cette optique d'ailleurs que la commune a élaboré un PPI (plan pluriannuel d'investissement) lequel n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais qui s'avère être un outil très utile. En effet, il permet de planifier les dépenses et les recettes d'investissement sur plusieurs années pour anticiper la gestion des finances communales.

Madame DUPARAY, ajoute que pour plus de prudence, les dépenses font l'objet d'engagements de façon systématique bien que ces engagements ne soient pas obligatoires pour notre commune

S'agissant des recettes Madame DUPARAY précise qu'il s'agit des impôts, des dotations mais également de subventions. Elle explique que pour le projet de l'école, un certain nombre de recettes ont été mobilisées à savoir un prêt CAF et des subventions de différentes instances tel que le COR, la DETR, le FER, la CAF.

Elle précise que pour d'autres projets notamment à visée écologique, des subventions sont sollicitées dans le cadre de budgets participatifs qui permettent aisément d'obtenir des fonds de la part de la Région. Ce sont des subventions qui sont allouées grâce à la mobilisation des particuliers qui doivent voter en faveur du projet présenté.

Sur ce point, Monsieur le Maire intervient et déplore que pour des budgets participatifs où la seule condition pour obtenir la subvention est le vote des habitants, ces derniers se mobilisent très peu. Il n'y a que très peu de votes et on craint à chaque fois de ne pas obtenir la subvention par manque de vote et donc d'investissement des penchardais. Cela est bien regrettable dès lors que le but est d'obtenir un financement pour un projet avec pour conséquence immédiate de diminuer la charge du projet sur les finances de la commune.

Madame DUPARAY décompose donc l'élaboration du budget : une fois les dotations, impôts et autres recettes estimés, il faut prévoir les dépenses. Les premières dépenses à prendre en comptes sont les dépenses obligatoires, à savoir la dette en capital et les charges de personnel. Ensuite les dépenses sont estimées sur chaque poste de chaque chapitre, les dépenses devant être égales aux recettes.

Madame DUPARAY détaille donc le projet de budget par chapitre et articles en dépenses et en recettes.

Ainsi, il est prévu en dépenses et en recettes :

- au budget de fonctionnement : 1 652 754,72 €
- au budget d'investissement : 2 976 965,19 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de nouvelles remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE le Budget Primitif Communal 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 1 652 754,72 € pour la section de fonctionnement,
- 2 976 965,19 € pour la section d'investissement,

Madame BOUR remercie Madame DUPARAY pour la clarté de sa présentation.

Délibération n° 13-2026 : Délibération portant acceptation d'un don effectuée à la commune

Monsieur le Maire explique qu'une société qui disposait d'un terrain agricole sur la commune et qui souhaitait le vendre avait sollicité un changement de classification du PLU afin de redéfinir la classification de cette zone. La révision allégée du PLU ayant un certain coût la première société qui devait reprendre ce terrain s'était engagée à prendre en charge les frais de révision de PLU. Cependant, le projet de cette société n'ayant pas abouti, la commune n'a pas perçu le remboursement de cette charge. Toutefois, la société qui a finalement acquis ce terrain a souhaité faire un don à la commune correspondant au montant des frais de révision partielle de PLU.

Madame BOUR demande où se situe ce terrain.

Monsieur le Maire indique que c'est le lieu CNH/CASE POCLAIN.

Madame BOUR demande si c'est la reprise par l'entreprise FRISQUET.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien la société FRISQUET qui a acheté ce terrain.

Madame BOUR ajoute que si le terrain avait été acquis par un grand pollueur, elle aurait revu sa position quant à l'acceptation de ce don, pour des raisons d'éthique.

Monsieur le Maire précise que dans tous les cas la vente a eu lieu et qu'il ne pouvait pas s'opposer à une vente. Les frais ayant été engagés, si la collectivité peut les récupérer, c'est bénéfique pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de nouvelles remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission Finances en date du 7 avril 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

ACCEPTE de percevoir un don de la part de la société FRISQUET d'un montant de 27 630 €.

PRECISE que la somme sera portée au compte 756 (Recette de Fonctionnement).

Délibération n° 14-2026 : Attribution d'une subvention à l'ASSAD de Trilport et ses environs

Monsieur le Maire explique que comme chaque année la commune est sollicitée par l'ASSAD de Trilport et ses environs pour l'attribution d'une subvention. La commune adhère à l'ASSAD qui intervient sur la commune dans le cadre notamment de l'aide à la personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Monsieur le Maire précise que le mode de calcul de la subvention est le même pour toutes les communes adhérentes, bien que certaines communes ne jouent pas le jeu et ne versent pas la subvention. La méthode de calcul a été révisée il y a 3 – 4 ans, pour plus d'équité.

Ainsi, le montant de la subvention est un calcul entre un prix par habitant (0.60€) et un tarif en fonction des heures effectuées sur la commune. Cette année la subvention sollicitée est de 1 075,80 €.

Madame SIEVERT-PÉRÉ ajoute que les communes qui ne participaient pas bénéficiaient, quand même d'un grand nombre d'heures de service. Mais, deux communes ont revu leurs positions et ont décidé de verser la subvention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, monsieur le Maire propose de passer au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association ASSAD de Trilport au titre de l'année 2026.

L'ASSAD de Trilport et ses environs prend en charge les seniors de la commune, aide à la toilette et à l'habillage, préparation et prise des repas, prises des médicaments, entretien du logement, entretien du linge et repassage, courses, bricolage, jardinage, transport accompagné.

Selon les nouvelles règles de calculs adoptées par le Conseil d'Administration pour l'année 2023, l'adhésion à l'ASSAD donne lieu au versement d'une subvention d'un montant de 1 075.80 euros, établie selon la strate de population de la commune, soit 1373 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

VU la demande de l'ASSAD de Trilport et ses environs,

Considérant que la commune souhaite maintenir l'offre de service proposé,

Considérant que le crédit a été inscrit au budget primitif 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir son soutien au profit de l'ASSAD de Trilport et ses environs qui effectue une mission dans le maintien à domicile de personnes âgées de Penchard,

CONSIDERANT que le crédit a été inscrit au budget primitif 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 075,80 € à l'association l'ASSAD de Trilport et ses environs.

Délibération n° 15-2026 : Attribution d'une subvention à l'AFAP

Monsieur le Maire présente la demande de L'AFAP, qui est active sur la commune et propose des animations auprès des aînés.

Elle effectue chaque année une demande de subvention pour le bon fonctionnement de l'association et elle reçoit également une subvention du département du même ordre. Elle utilise également régulièrement la Salle des Fêtes pour des repas conviviaux etc...

La demande de subvention est de 250 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

VU la demande de l'association la Fraternelle des anciens

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir son soutien au profit de la Fraternelle des Anciens qui effectue de l'animation auprès de personnes âgées de Penchard et favorise leur lien social,

CONSIDERANT que le crédit a été inscrit au budget primitif 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Fraternelle des anciens.

Délibération n° 16-2026 : Attribution d'une subvention à l'AJP

Monsieur le Maire explique que l'Association de Jeux de Penchard qui est présente sur le territoire depuis 2 ans est très active sur Penchard. Elle souhaite maintenir son activité et étoffer un peu le matériel de la ludothèque. Il faut savoir qu'au moment de sa création, l'association a commencé en mettant à disposition son propre matériel. Ils avaient été aidés par la commune l'an dernier également.

A cet effet, l'association demande une subvention de 400 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame BOUR demande si l'association fait appel aux dons.

Monsieur BARDEAU répond positivement et que des personnes amènent aussi leurs propres jeux parfois.

Monsieur HUGUES ajoute que le prix des jeux peut rapidement être élevé et atteindre facilement 50 €, ce qui explique la demande 400€.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

VU la demande de l'association des jeux de Penchard

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir son soutien au profit d'associations de Penchard qui favorise le lien social,

CONSIDERANT que le crédit a été inscrit au budget primitif 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association des Jeux de Penchard.

Délibération n° 17-2026 : Reprise du tableau des effectifs notamment pour Créations de postes

Monsieur le Maire laisse à la parole à Monsieur BARDEAU afin qu'il puisse apporter des précisions sur cette délibération.

Monsieur BARDEAU explique ainsi qu'il est nécessaire de créer des postes pour se mettre à jour d'un point de vue des postes occupés par les agents et d'en créer un, à la suite de l'obtention du concours d'un agent afin que ce dernier puisse être nommé sur le poste.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame DOS SANTOS demande à quoi correspondent les sigle TC et TNC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Temps Complet ou Temps Non Complet.

Monsieur HUGUES s'interroge sur la nouvelle ligne créer pour la catégorie B qui n'est pas remplie.

Monsieur BARDEAU précise qu'il s'agit de créer le poste pour nommer ensuite par arrêté l'agent ayant réussi son concours.

En l'absence de nouvelles remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 20 avril 2026 ;

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier le tableau des effectifs, pour créer les postes nécessaires notamment de Rédacteur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE le tableau des effectifs suivant à compter du 21/04/2026 :

Tableau des emplois au 21 avril 2026									
GRADES OU EMPLOIS	Tit.	Cat.	Postes Ouverts		Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus		
	Non Tit.		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Secrétaire général de Mairie									
Rédacteur	Tit.	C	1		0		1		
	Non Tit.								
Service Administratif									
Adjoint administratif principal 1ère classe	Tit.	C	2		1		1		
	Non Tit.								
Adjoint administratif principal 2ème classe	Tit.	C	2				2		
	Non Tit.								
Adjoint administratif	Tit.	C		1		1	0	0	
	Non Tit.								
Total Filière			6		1	1	4	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème classe	Tit.	C		1		1		0	
Total Filière				1		1		0	
FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Tit.	C	2	0	1	0	1	0	
	Non Tit.				0	0			
Adjoint Technique	Tit.	C	4	2	1		0	1	
	Non Tit.				3	1			
Total Filère			6	2	5	1	1	1	
Total Général				12	3	6	3	5	1

Délibération n° 18-2026 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente au Syndicat Des Energies de Seine et Marne (le SDESM). Ce syndicat a notamment pour objet de négocier des tarifs de groupe pour l'électricité, le gaz, et l'éclairage public. Monsieur le Maire précise que la commune ne passe pas par le SEDSM pour l'éclairage public. À la suite de la demande d'adhésion au SDESM des communes de SAMMERON et de CESSON, il est demandé aux communes déjà membres d'émettre un avis.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame BOUR demande ce que ce vote implique.

Monsieur le Maire répond que pour la commune ça n'implique rien. Il faut juste délibérer pour que ses deux communes intègrent le syndicat.

Monsieur HUGUES demande ce qui se passe si une commune refuse.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion d'une nouvelle commune doit être adoptée à l'unanimité de l'ensemble des communes déjà membres.

Madame BOUR demande quelques précisions.

Monsieur le Maire explique que le SDESM a plus de poids pour négocier lors de l'achat de l'énergie, il peut également soutenir des projets liés à l'énergie par l'attribution de subventions.

Après cet échange et en l'absence de nouvelles remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n° 19-2026 : Accord de principe pour l'accueil de mesures compensatoires sur les parcelles du boisement communal

Monsieur le Maire explique que sur la commune de Saint-Soupplets, il y a une société qui s'appelle KNAUF, qui fabrique notamment des plaques de plâtre et qui exploite des terrains pour récupérer du gypse.

La société creusant sur des parcelles boisées, il est demandé en compensation de participer au reboisement et de payer des mesures compensatoires.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 renforce l'obligation de respecter la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour tout maître d'ouvrage dont l'aménagement est susceptible de générer des impacts sur l'environnement. La compensation vise à recréer, gérer, et suivre des milieux qui font l'objet d'impacts temporaires ou pérennes du fait du projet d'extension de la carrière de plâtre de la société KNAUF Plâtre.

La société ARCHIPEL, opérateur de compensation écologique, accompagne KNAUF Plâtre qui doit répondre à une obligation de mise en œuvre de mesures de compensation pour atteinte à des espèces protégées et à des zones humides.

Pour assurer cette part de compensation, la SAFER a été mandatée pour trouver des communes qui ont besoin de reboiser ou d'entretenir des espaces boisés.

La SAFER a proposé la commune de Penchard qui a environ 6 hectares de terrain boisé plus ou moins entretenu, notamment avec les frênes qui sont en mauvais état du fait d'une maladie.

Ainsi, il est proposé que KNAUF entretienne, à ses frais, nos espaces boisés. Ça n'engage aucun frais pour la commune. Il s'agit de signer d'un accord de principe qui donne la gestion à l'entreprise KNAUF des bois de Penchard pendant une période de trente, à titre de compensation.

Il est proposé de donner un accord de principe, accord non engageant, permettant de poursuivre les échanges quant à la mise en place de mesures compensatoires au sein des boisements en propriété de la commune de Penchard.

Cet accord de principe va également permettre de réaliser les premières analyses environnementales et visite de site afin de valider la comptabilité de notre boisement avec les besoins de compensations de Knauf Plâtre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame BOUR demande ce que signifie leur laisser la gestion de l'espace boisé. Est-ce qu'ils coupent les arbres ?

Monsieur le Maire précise que c'est la Société KNAUF qui est chargé d'entretenir les espaces boisés. Elle pourra effectivement couper des arbres en mauvaise santé et en replanter d'autres. La Société KNAUF ne va pas exploiter les bois de Penchard.

Madame DOS SANTOS demande des précisions sur l'accord de principe.

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps c'est un accord de principe pour étudier, et recenser. Ensuite il pourra y avoir une convention cela dépendra de leur inventaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE l'accord de principe pour l'accueil des mesures compensatoires sur les parcelles du boisement communal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20-2026 : Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des élections municipales il est nécessaire de renouveler les membres qui siègent à la CCID. A cet effet, il est demandé aux communes de faire des propositions de 24 personnes contribuables, à charge pour le Directeur régional ou départemental des finances publiques de nommer 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire précise que la commission se réunit une fois par an, pour faire l'étude des biens situés sur la commune après les modifications qui ont pu y être apportés et travaux effectués (par exemple ajout d'une piscine, après un permis). Il s'agit d'adapter l'état des biens à la fiscalité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de proposer une liste de 24 personnes contribuables sur la commune (12 titulaires et 12 suppléants).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DRESSE la liste de présentation de contribuables suivante comportant 24 noms parmi lesquels seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs :

- Géraldine DUPARAY
- Patrick CARDONNET
- Jérôme QUELLIER
- Kelvine ROUSSEAU
- Brigitte PERRIOT
- Jocelyne HECQUET
- Daniel CHAMBAULT
- Daniel BOUR
- Valérie VERNADE
- Romain GUERIN
- Georges VIARD
- Sandrine DOS SANTOS
- Guy THOMASSIN
- Justine BARLIER
- Gilles MASSON
- Laurent LUCOTTE
- Florence MOLKA
- Axel DUCY
- Guillaume HUGUES
- Bénédicte PHILIPPON
- Olivier MEMIN
- Séverine JEGAT
- Laurent DELL'OSTE
- Christiane DUQUENNE

Délibération n° 21-2026 : Désignation d'un représentant auprès d'ID77

Monsieur le Maire explique que ID 77 est un organisme d'ingénierie départementale. Les personnes sont là pour aider les communes sur des questions d'urbanisme et de travaux. La commune étant adhérente à ID77, et à la suite des élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune auprès d'ID77. Il est proposé Mr THOMASSIN.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 7-2019 du 20 février 2019 relative à l'adhésion de la commune de Penchard au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DESIGNE Monsieur THOMASSIN, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Délibération n° 22-2026 : Désignation des délégués au SIER de Claye-Souilly

Monsieur le Maire explique qu'il y a un autre syndicat qui gère l'éclairage public auquel la commune adhère. Il s'agit du SIER lequel a un contrat avec la société BIR pour gérer l'entretien de l'éclairage public. La BIR passe une fois par mois faire un contrôle et réparer si besoin.

La commune étant adhérente du SIER, il est nécessaire, à la suite des dernières élections municipales, de désigner des représentants de la commune afin de siéger au SIER.

Monsieur le Maire propose donc avec lui Mme DUPARAY et en suppléant M. CARDONNET.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive avec le SIER adoptée par arrêté n° 44/2014 en date du 13 juin 2014

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DESIGNE Monsieur Marc ROUQUETTE et Madame Géraldine DUPARAY comme représentants titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux et Monsieur Patrick CARDONNET comme suppléant.

Monsieur le Maire ajourne en accord avec les membres du conseil municipal les points de délibérations mis à l'ordre du jour :

- Constitution de la commission d'appel d'offre,
- Règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal à la Commission de révision des listes électorales. Est désigner Mr CARDONNET.

III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N° 018/2025 : Virement de crédit
- N° 01/2026 : Contrat prestation de service – assistance à la gestion administrative
- N° 02/2026 : Contrat prestation de service – France Hygiène Service
- N° 03/2026 : Avenant au Marché de l'école (création de 3 classes ...) – Lot n°3
- N° 04/2026 : Avenant au Marché de l'école (création de 3 classes ...) – Lot n°11
- N° 05/2026 : Avenant au Marché de l'école (création de 3 classes ...) – Lot n°12

IV – Informations diverses

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de la création des nouvelles classes permettant l'extension de l'école aura lieu le 20 juin à 10h00

V – Questions diverses

NEANT

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire de séance
Guillaume HUGUES



Le Maire
Marc ROUQUETTE

